

YUKON

CANADA

Whitehorse, Yukon

WORKERS' COMPENSATION
HEALTH AND SAFETY
BOARD ORDER 2008/02

Pursuant to section 117 of the *Workers' Compensation Act*, the Board orders as follows

1 The members of the Yukon Heritage Resources Board are deemed to be workers for the purposes of the Workers' Compensation Act.

2 This order was approved by the Board on March 18, 2008 and shall be deemed to have come into force March 18, 2008.

Dated at Whitehorse, Yukon,
this 7th day of July 2008.

YUKON

CANADA

Whitehorse, Yukon

ORDONNANCE 2008/02
DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Conformément à l'article 117 de la *Loi sur les accidents du travail*, la Commission de la santé et de la sécurité au travail ordonne :

1 Les membres de la Commission du patrimoine historique du Yukon sont réputés être des travailleurs pour l'application de la *Loi sur les accidents du travail*.

2 La présente ordonnance a été approuvée par la Commission le 18 mars 2008 et est réputée être entrée en vigueur le 18 mars 2008.

Fait à Whitehorse, au Yukon,
le 7 juillet 2008.



Chair/Président